

## **COVID-19 et loyers commerciaux : Versoix prend des mesures d'urgence et en demande aux autres propriétaires**

Sur la proposition du Dicastère des finances et des gérances, le Conseil administratif de Versoix a décidé le 25 mars 2020 de libérer du paiement du loyer les commerces louant des locaux appartenant à la ville, et dont l'activité est suspendue par les mesures du Conseil fédéral. Cette libération prend effet du 15 mars 2020 jusqu'à la date à laquelle ces mesures prendront fin.

L'objectif est de laisser une chance aux restaurants et commerces concernés de pouvoir reprendre leurs activités à des conditions raisonnables dès que la crise sera passée, pour sauver le tissu économique, des emplois, et l'animation urbaine de la ville.

Les loyers des surfaces commerciales louées à des entreprises dont l'activité n'a pas été directement visée par la décision du Conseil fédéral ne sont pas concernés (cabinets médicaux, entreprises de service pouvant effectuer du télétravail), mais le Conseil administratif est prêt à examiner les situations individuelles au cas par cas, si nécessaire.

Le Conseil administratif demande aux fondations communales et cantonales disposant de locations similaire sur le territoire de Versoix d'adopter la même position, et aux propriétaires privés de prévoir de le faire également, dans la mesure de leurs possibilités.

En effet, comme le rappelle le Conseiller administratif en charge des finances et des gérances, M. Patrick Malek-Asghar . « *Il est important de donner un signal positif aux entreprises en cette période de crise, ceci pour essayer de sauver l'emploi et d'éviter de nous retrouver tous avec des arcades vides lorsque la crise sera passée. C'est possible, mais il faut agir immédiatement !* ».

**Le Conseil administratif de la Ville de Versoix**

Cédric Lambert, Maire

Ornella Enhas, Vice-Maire

Patrick Malek-Asghar, Conseiller administratif